

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-02

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

APPRECIATION DU PROJET DE 2^e REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE BRUNIQUEL

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de 1^{ère} révision du P.L.U. de la commune de BRUNIQUEL.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'observation particulière sur cette affaire.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de 2^e révision de P.L.U.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-02

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**

APPRECIATION DU PROJET DE 2^e REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE BRUNIQUEL

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de 2^{ème} révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bruniquel qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,